

Compte rendu réunion du Conseil Municipal

Du 13 décembre 2019

Date de convocation : 07/12/2019

PRESENTS : M. ZDAN Michel, Mme DEMESSANCE Florence, M. LORRAIN Jean-Luc, , , Mme FLOURY Clara, Mme ROBEQUE Amandine, Mme DJOURI Fadhéla, M. SAJDAK Henri.

ABSENTS : Mme LOUPADIERE Lynda, Mme RAMAHERARIRANY Liliane, Mme MANFRINATO Mélissa, M. DA SILVA CORREIA Manuel, M. OLIVA Charles, Mme RIZZO Nadine

Monsieur LORRAIN Jean-Luc a été élu secrétaire.

COMPTE RENDU :

1) Approbation du compte-rendu du 08/11

Approuvés à l'unanimité.

-2) Délibération n° 2019 - 65 – Remplacement équipements Bar/Commerce.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il y a peut-être lieu de profiter de l'inoccupation actuelle de l'établissement communal pour remplacer plusieurs équipements vétustes et en améliorer certains autres.

Rappelons que nous avons, jusque-là, dévolue à cet établissement la vocation première de maintien d'une économie locale et lieu de rencontre et de proximité entre les habitants de la commune et plus largement du territoire, et ce au travers d'une exploitation commerciale telle Bar / Commerce / Restaurant.

Equipements vétustes, HS ou hors normes concernés : - Chambre froide positive - chambre froide négative – Ensemble arrière de bar – VMC des 2 toilettes – Sèches mains – Appareils d'éclairage en plafond – Coffres de protection de rideaux métalliques – Pliages de protection aux intempéries des « stores bannes ».

Il s'agit plus particulièrement :

1. Des armoires froid positif et froid négatif mais encore l'ensemble « armoire d'arrière bar ».

Monsieur le Maire présente les devis :

- PROINOX pour un montant de 3225.25 € HT
- LOCCAS'PRO pour un montant de 5026.80 € HT
- METRO pour un montant de 4435.00 € HT
- ASMO SUD pour un montant de 6072,50 € HT.

Pour cet équipement, Monsieur le maire propose de retenir le fournisseur PROINOX pour un montant de : 3225.25 € HT.

2. Les sèche mains des toilettes ; ces derniers doivent aujourd'hui répondre aux normes PMR.

Monsieur le Maire présente le devis :

- PROINOX pour un montant de 917.80 € HT. Après une consultation de divers fournisseurs « internet », il s'avère que la proposition de cette société fasse là aussi la meilleure offre sur modèle comparable ; la pose sera effectuée par nos agents communaux.

Pour cet équipement, Monsieur le maire propose de retenir le fournisseur PROINOX pour un montant de : 917.80 € HT.

3. Les appareils « plafonniers d'éclairage », ceux-ci sont équipés de tubes fluorescents qui sont soumis à une réglementation particulière.

Monsieur le Maire présente le devis :

- CASTORAMA pour un montant de 543.05 € HT. Après une consultation de plusieurs fournisseurs, il s'avère que CASTORAMA soit retenu. S'agissant d'un montage en remplacement de l'existant ; il est prévu être réalisé par les agents techniciens de la collectivité.

Pour cet équipement, Monsieur le maire propose de retenir le fournisseur CASTORAMA pour un montant de : 543.05 € HT.

4. Les VMC des toilettes sont HS, ceux-ci étant dû à leur vétusté (âge du bâtiment). Pour cela, il présente le devis :
- SARL VIGOUROUX & FILS pour un montant de : **740.00 € HT**
 - ESCAYRELEC pour un montant de : **456.42 € HT**

Pour cet équipement, Monsieur le maire propose de retenir le fournisseur ESCAYRELEC pour un montant de : 456.42 € HT.

5. Les coffres et protections des fermetures de l'établissement inexistants à ce jour. Pour cela, il présente
- Un devis de fournitures qui a été demandé à la société CERNY et qui nous a fait une offre d'un montant de : 268.55 € HT. Les employés communaux assureront la mise en œuvre de ces équipements.

Pour cet équipement, Monsieur le maire propose de retenir le fournisseur Ets CERNY pour un montant de : 268.55 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter les différents devis soumis au débat.

Le Conseil Municipal :

- **Approuve le remplacement des équipements obsolètes dans l'établissement communal servant de Bar /Commerce, complété des équipements de protection.**
- **Accepte les offres et devis des entreprises**
 - Offres (1+2) PROINOX pour les devis au montant total de 4143.05 € HT
 - Offres (3) CASTORAMA pour le devis au montant de 543.05 € HT
 - Offres (4) ESCAYRELEC pour le devis au montant de 456.42 € HT
 - Offres (5) a société CERNY pour le devis au montant de 268.55 € HT

soit pour un total de fournitures et travaux d'un montant de : 5411.07 € HT

- **Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Départemental :**
 - **soit au titre des équipements et/ou intervention par le dispositif CréONS31 (Création d'Opérations Nouvelles de Services marchands) ; si ce dispositif en faveur des territoires périurbains, ruraux et de montagne, est retenu, le taux de financement peut atteindre 40% avec un plafond de dépense de 75 000.00 € ; notre dépense envisagée étant inférieure ;**
 - **soit au titre des « contrat de territoire » 2020.**

-3) Délibération n° 2019 - 66 – Attribution tickets KDEOS aux employés.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2017-66 du 1^{er} décembre 2017 concernant l'attribution de tickets KADEOS au personnel communal pour le Noël du salarié et des enfants et pour la rentrée scolaire à savoir :

- Pour le Noël du salarié : 50 € à chacun
- Pour le Noël des enfants : 30 € par enfants du salarié.
- Pour la rentrée scolaire : 30 € par enfants du salarié.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer pour l'année 2019 et l'autorisation de commander ces tickets.

Le Conseil Municipal approuve l'attribution des tickets KADEOS au personnel communal, accepte la somme de 50 € pour chacun des agents pour le Noël du salarié, 30 € par enfants du salarié pour le Noël des enfants et 30 € par enfant du salarié pour la rentrée scolaire et autorise Monsieur le Maire à commander les tickets..

-4) Délibération n° 2019 - 67 – Réfection escalier d'accès balcon de l'Eglise et échelle meunière d'accès aux cloches.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que par l'intermédiaire de la Communauté de Commune du Bassin Haute-Garonnais, nous pouvons faire intervenir l'Association Confluence (chantier d'insertion) aux fins de refaire les accès de :

- Escalier d'accès balcon de l'Eglise
- Echelle meunière d'accès aux clochers.

Cette mise à œuvre nous est proposée pour une partie de la maîtrise d'œuvre évaluée à 1575.00 € HT et pour une partie fourniture évaluée à 1046.18 € HT ; le chantier d'insertion devra être réglé directement par mandat et les fournitures réglées directement au fournisseur PARLONS BOIS situé 161 avenue Louis Pasteur – ZI Muret Sud – 31600 MURET (dont devis nous a été communiqué par l'Association CONFLUENCE).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer ces devis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver les travaux de réfection des escaliers pour accéder au balcon de l'Eglise et l'échelle meunière pour accéder aux clochers, d'accepter les devis pour un montant de 1575.00 € HT pour la partie maîtrise d'œuvre et pour un montant de 1046.18 € HT pour la partie fournitures, et d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au titre de sécurisation, réhabilitation et aménagement d'un site non classé auprès de la Région et du Conseil Départemental.

-5) Délibération n° 2019 – 68 – Photovoltaïque d'autoconsommation et modernisation des moyens d'éclairage et chauffage des équipements de « Salle Polyvalente – Atelier Communal – Salle des Associations ».

Monsieur le Maire rappelle la précédente délibération n° 2019-57 du 8 novembre 2019 qui l'autorisait à répondre à l'appel à projet de la Région Occitanie concernant de l'autoconsommation sur un bâtiment communal. L'objet de ce jour n'est pas d'annuler ou modifier cette précédente mais bien de définir avec plus de précisions les objectifs, les partenaires et mode de financement.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le compteur électrique principal (unité de comptage) est unique et dessert la salle polyvalente, l'atelier communal, mais aussi la salle d'associations située à 50m.

La consommation électrique annuelle de ces installations est actuellement supérieure à 11000€00, soit plus de la moitié de la facture de consommation totale d'énergie de la commune, éclairage public inclus.

Il rappelle que ces bâtiments et équipements sont principalement utilisés par :

- les associations locales lors de leurs manifestations, l'école pour ses manifestations (carnaval, loto...) et les activités de l'ALSH
- les associations, clubs, syndicats et établissements publics ... situés sur le territoire de la CCBA31 (Judo d'Auterive, club Vélo, marcheurs, Chasseurs, club de danse, chorale, syndicats d'agriculteurs... ou école de musique intercommunautaire...) – soit un usage hebdomadaire très dense quand il n'est pas quotidien y compris le weekend... bien sûr, ce dernier usage est plus particulièrement réservé au bénéfice des administrés (tous évènements familiaux, fêtes scolaires, diplômes, majorité...), ces derniers étant les premiers financeurs de l'équipement et des frais de fonctionnement par leurs impôts.
- L'atelier étant lui dans une exploitation du lundi au samedi midi par les employés communaux.

Le projet consiste à créer les conditions optimales permettant de réduire la facture énergétique :

- Installation d'équipements d'autoconsommation optimisée – Modifications et modernisations des équipements nécessaires à l'exploitation tout en conservant les performances d'éclairage (lux) et de chauffage (confort thermique).

Les pistes retenues ? Etudes énergétiques, économiques et financières, souscription à l'appel à projet de la Région Occitanie, et travaux envisagés ; décomposition du calendrier d'exécution :

- **Etablissement d'un audit et suivi** énergétique confié au SDEHG (voir délibération en annexe)
- **Pré étude économique pour la partie des équipements photovoltaïques** concourant à l'autoconsommation, technique et financière par la société CONSOINTEL (Cette entreprise a les qualifications RGE et QualiPV.Elec). (devis et évaluations techniques et économiques en annexe).
- **Etablissement du cahier des charges** issu de ces 2 premières expertises et incluant dans l'ordre des priorités :
 - Mise en œuvre d'équipements de production en énergie électrique suffisante pour répondre aux besoins des bâtiments et équipements desservis par le compteur principal :
 - Dimensionnement pertinent d'une surface de panneaux photovoltaïques et équipements d'installation, gestion et stockage pour une utilisation « lissée » en période de non-production solaire... e dont l'objectif est au minimum 75% d'autoconsommation sur une année, le solde pouvant être réinjecté, notamment lors des périodes estivales de sous consommation.

- **Compléter l'installation principale** (production, stockage, distribution d'énergie) **par le remplacement des éléments d'éclairage actuel** (intérieur et extérieur) et plus particulièrement :
 - Equipements aux normes NF et CE de substitution, ne nécessitant aucune modification des réseaux d'alimentation et gestion, et donc aucune intervention d'un prestataire professionnel et pouvant être mis en œuvre par les services techniques de la collectivité ; remplacement nombre pour nombre :
 - lampes fluo et néons **remplacés par des éléments d'éclairage à led, y compris supports d'adaptations.**
 - **pose de minuteriers dans les pièces de passage**
- **Programmer la mise en charge des équipements et véhicule utilitaire technique** aux heures de production d'énergie photovoltaïque.
- **Etablissement d'un appel d'offre** incluant les préconisations issues des audits, évaluations et techniques préconisés.
- **Choix du ou des candidats** (3 lots étant identifiables : –1- production et gestion photovoltaïque – 2 - Modernisation des équipements de chauffage (PAC) – 3 - équipements de petits matériels électriques, dont seules fournitures sur ce lot).
- **Mise en exécution des ouvrages.**

Monsieur le Maire indique que le coût total estimatif du projet global est de **80 841.56 € HT**

Financement	Montant H.T. de la subvention	Montant de la TVA	Montant TTC	Taux
Subvention DETR	32 336.62 €			40.00%
Subvention DSIL				
Région	16 623.65 €			20.56%
Département	15 683.26 €			19.40%
Sous/Total Subventions publiques	64 643.54 €			79.96%
Autofinancement	16 198.02 €			20.04%
Emprunt				
TOTAL	80 841.56 €	16 168.31 €	97 009.87 €	100.00%

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le projet de panneaux photovoltaïques d'autoconsommation et modernisation des moyens d'éclairage et chauffage des équipements : « Salle Noel Mesples » - « Atelier municipal » - et « Salle des Associations », d'accepter les devis pour un montant total de 80 841.56 € HT, d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus par Monsieur le Maire, d'autoriser Monsieur le Maire à demander des subventions auprès de l'Etat, de la Région et du Conseil Départemental.

-6) Délibération 2019 – 69 – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal.

Préalablement au vote du budget primitif 2020, la collectivité ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2020, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2019.

Vu l'urgence principale de remplacer des équipements du bar commerce, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2019 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif de 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2019 dans la limite des crédits et ce avant le vote du budget primitif de 2020.

-7) Délibération 2019 – 70 – Création de 2 emplois temporaires de 2 agents recenseurs.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de créer deux emplois temporaires pour 2 agents recenseurs afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n° 2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Le Conseil Municipal décide de créer deux emplois temporaires à temps non complet de 2 agents recenseurs du 16 janvier 2020 au 15 février 2020, indique que les agents recenseurs seront chargés sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE, et que les agents recrutés seront rémunérés sur la base d'un forfait.

-8) Délibération n° 2019 - 71 – Révision PLU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Rappel des articles L. 151-41 et L. 153-31 du code de l'urbanisme.

L'article L. 151-41 du code de l'urbanisme modifié prévoit que : « dans les zones urbaines et à urbaniser, le règlement peut instituer des servitudes consistant à indiquer la localisation prévue et les caractéristiques des voies et ouvrages publics, ainsi que les installations d'intérêt général et les espaces verts à créer ou à modifier, en délimitant les terrains qui peuvent être concernés par ces équipements »

L'article L. 153-31 du code de l'urbanisme est modifié pour prévoir que le PLU est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide également « d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ».

Le rappel de ces articles en préambule afin d'apprécier les nécessités qui, aujourd'hui, doivent nous conduire à engager les différentes phases de révision du PLU en cours.

En effet, aujourd'hui, nous pouvons prendre en considération les éléments suivants :

Date de notre document d'urbanisme en vigueur :

- APPROUVE LE 5 AVRIL 2013
- Dont une révision allégée approuvée le 24 MAI 2019

Les zones 1AUa, 1AUb, 1AUc et 1AUf sont :

- soit totalement consommées (100% de 1AUa),
- soit ont fait l'objet d'une déclaration et demande de permis d'aménager et permis de construire (1AUc consommée à 60%)
- soit en phase de déclaration et demande de permis d'aménager (1AUb en cours d'élaboration et 1AUf déposé).

Les zones desservies par les réseaux et plus particulièrement par l'assainissement collectif (UA, 1AU et UB traitées) ont toutes été urbanisées et ont fait l'objet de densification depuis l'abandon du COS.

Les zones partiellement desservies par les réseaux, et pour partie en assainissement autonome (principalement UB) et UC ont été consommées dans leur presque totalité, voire ont aussi fait l'objet de densification notamment pour le zonage UB.

La compétence de gestion du réseau d'assainissement, initialement « schéma communal d'assainissement », suite à l'établissement du « schéma intercommunal de la CCBA », a été transférée à la CCBA en 2014 puis, suite au

regroupement des communautés des communes CCVA et CCBA et des compétences associées, cette compétence (assainissement collectif, station, réseaux et traitement) a été transférée en 2019 (01/01/2019) au syndicat départemental « Réseau31 » ; de fait la programmation initialement actée et en cours de réalisation nous permet de constater que le secteur de la commune, « Route de CAUJAC », jusque-là principalement en UB, mais desservant 2 zonages 2AU sera pourvu du réseau d'assainissement collectif au cours du 1er semestre 2020.

Cette avancée technique sanitaire particulière (assainissement collectif) vient consolider les perspectives actées dans le précédent document, à savoir que ces zonages 2AU s'inscrivaient bien dans une certaine continuité maîtrisée des projets d'urbanisation à venir, et pouvaient soutenir une continuité d'accueil et de croissance sans porter atteinte aux zonages N et A parce que s'inscrivant dans l'enveloppe urbaine déjà existante.

Enfin, depuis l'adoption du document en cours, des demandes plus particulières parce qu'émanant d'administrés en regard du foncier dont ils sont propriétaires, pourraient trouver instruction afin de répondre à leurs requêtes pour lesquelles ils nous demandent régulièrement réponse.

Face à ces constats, Monsieur le Maire expose avoir consulté plusieurs bureaux d'études pouvant nous accompagner pour une révision du document d'urbanisme ; la demande était commune et devait intégrer :

- Réalisation d'un diagnostic et impact environnemental
- Réalisation du PADD (y compris réunion(s) publique(s))
- Rédaction du PLU et toutes prestations associées
- Consultation des services et déploiement de tous moyens techniques nécessaires
- Enquête publique, approbation et caractère exécutoire
- ... y compris téléversement sur le Géoportail de l'urbanisme.

Il souligne que ceux ayant répondu sont déjà référencés au sein du PETR et plus particulièrement au sein du service de l'ADS, ce qui peut être rassurant quant à leur connaissance du SCOT auquel notre PLU est soumis.

Ont répondu les bureaux d'études suivants et pour les montants indiqués :

- ATELIER URBAIN pour un montant de : 36 055.00 € HT
- E2D pour un montant de : 36 540.00 € HT
- PAYSAGES pour un montant de : 25 790.00 € HT

Monsieur le Maire propose d'engager la révision du PLU et de confier la mission au bureau d'étude :

- PAYSAGES pour un montant principal de 25790.00 € HT

... tenant compte qu'une éventuelle plus-value de 1000.00 € HT pourrait s'appliquer suivant la réponse qui nous serait faite sur EIE au cas par cas ; en effet, notre territoire n'étant pas impacté par un zonage « NATURA 2000 », il se peut que nous soyons exemptés d'une étude d'impact complète.

Le Conseil Municipal accepte d'engager la révision du PLU, de retenir le bureau d'étude PAYSAGE pour exécuter l'intégralité des différentes phases nécessaires à cette mission pour un montant de 25790.00 € HT et éventuellement augmenter de la plus-value de 1000.00 € HT pour l'exécution de l'étude impact environnementale et de solliciter les aides et financements pouvant accompagner la collectivité à ces fins et plus particulièrement la DGD auprès de l'ETAT.

-9) Délibération n° 2019-72 – Remboursement facture POSTERLOUNGE à Monsieur ZDAN

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a dû procéder au paiement par carte bancaire pour des achats de tableaux (stickers) à installer à la salle du Conseil, qui est aussi la Salle du Mariage.

Monsieur le Maire présente la facture POSTERLOUNGE correspondant aux stickers pour un montant de 503.27 € et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer pour ce remboursement.

Le Conseil Municipal approuve l'achat de tableaux (stickers), et accepte le remboursement de la facture pour un montant de 503.27 € à Monsieur ZDAN.

-10) Délibération n° 2019-73 – Fixation prix du repas des aînés pour les personnes extérieures

Considérant que la Commune organise un repas le samedi 18 janvier 2020 offert à tous les aînés de la Commune ainsi qu'aux élus et employés, pour permettre l'encaissement des repas servis aux personnes extérieures du village, il convient de fixer le prix des repas.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer le prix du repas de 15.00 € pour les adultes.

-11) Décision modificative n° 1 :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une régularisation d'écriture doit être effectuée suite à l'emprunt du nouveau cimetière.

Il présente la décision modificative :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1323 : Départements		27151.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		27151.00 €
R 16873 : Autres dettes – département		27151.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		27151.00 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

-12) Demande par un administré : cession d'un chemin communal « Quartier Rouge »

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier d'un administré concernant une éventuelle cession d'un chemin communal longeant sa propriété.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal avant de prendre toutes décisions de solliciter les pompiers pour s'assurer que ce chemin ne soit pas un accès de secours mais encore de s'assurer auprès du propriétaire voisinant qu'il ne s'agirait pas d'un accès à sa parcelle (parcelle n° 13).

Le Conseil Municipal propose de reporter ce point afin que Monsieur le Maire puisse apporter plus d'éléments.

-13) PERSONNEL : droit à des jours pour décès d'un parent ou enfant

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un des employés municipaux a été contraint de prendre des jours pour se rendre à des obsèques de sa mère. Pour cela, il demande l'autorisation au Conseil Municipal de prendre un arrêté attribuant des droits à des jours pour décès d'un parent ou enfant.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre cet arrêté et décide d'attribuer 5 jours ouvrés aux employés municipaux pour décès parents ou enfants.

-14) Questions et informations diverses

- Voirie de servitude Impasse de la Bourdette : Devis entreprise MARTY pour un montant de 12 000.00 € HT
- Peinture cuisine Salle Polyvalente : Devis entreprise BELMONTE pour un montant de 2613.10 € HT
- Divers panneaux et coussins berlinois : Devis entreprise SIGNAUX GIROD pour un montant de 11798.31 € HT

Séance levée à 22H30

Approuvé le 24 janvier 2020 à l'unanimité

M. ZDAN	Mme LOUPADIERE
M. LORRAIN	Mme ROBECQUE
Mme DEMESSANCE	Mme DJOURI
Mme MANFRINATO	Mme RAMAHERIRARINY
Mme RIZZO	Mme FLOURY
M. SAJDAK	M. OLIVA
M. DA SILVA CORREIA	